



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**CONSULTATIONS INFORMELLES
SUR LES QUESTIONS RELEVANT
DU CPPF**

IC/2013/1
DISTRIB. RESTREINTE

Original : anglais
Genève, le 13 février 2013

**THEMES DE DISCUSSION POSSIBLES POUR LES DOUZIEME ET TREIZIEME
SESSIONS DU COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

28 février 2013

THEMES DE DISCUSSION POSSIBLES POUR LES DOUZIEME ET TREIZIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Introduction

1. Le présent document a pour objet d'aider les Etats Membres à choisir des thèmes pour un échange de vues à la douzième et à la treizième session du Comité permanent des programmes et des finances (CPPF), qui se tiendront respectivement les 13-14 mai et les 29-30 octobre 2013. Il se situe dans le prolongement des documents IC/2012/1, IC/2011/4, IC/2011/1, IC/2010/6 et IC/2010/2, qui fournissent des informations pertinentes sur le contexte et présentent les thèmes de discussion potentiels suggérés pour les dernières sessions du CPPF. Il doit aussi être lu à la lumière du document MC/2354, qui contient le rapport sur la onzième session du CPPF. Il dresse en outre une liste des thèmes précédemment suggérés par les Membres mais qui n'ont pas encore été débattus, et décrit de nouveaux thèmes de discussion proposés par l'Administration.
2. L'Administration n'ignore pas que les Membres souhaitent être tenus informés des incidences de la réforme structurelle. Il est préférable, selon elle, que cette question soit débattue à la première session que le CPPF tiendra en 2014.

Contexte

3. Adoptée en juin 2007, la Stratégie de l'OIM traduisait notamment le souhait des Etats Membres de disposer d'un espace pour examiner et passer en revue la politique générale, les programmes et les questions administratives et financières dans leur ensemble, comblant ainsi un vide dans la structure antérieure des organes directeurs. C'est ainsi qu'a été créé le Comité permanent (voir le document MC/INF/287 pour plus de détails). Par la suite, les Etats Membres ont décidé d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour du CPPF un point intitulé « Echange de vues sur les questions proposées par les Membres », et de convenir à l'avance des thèmes de discussion lors des consultations informelles. La pratique suivie depuis quelque temps par le CPPF consiste à débattre de deux thèmes à chaque session, même s'il est déjà arrivé qu'un seul thème soit choisi.
4. Un aperçu de tous les thèmes de discussion proposés et débattus est donné à l'annexe.
5. L'Administration suggère que, comme l'année dernière, les Etats Membres choisissent à ces consultations informelles les thèmes qui seront discutés aux deux sessions du CPPF en 2013. Comme par le passé, et compte tenu de son analyse de la situation actuelle et des discussions régulièrement menées avec diverses parties prenantes, l'Administration propose de choisir parmi les thèmes ci-après ceux qui seront débattus à la douzième et à la treizième session du CPPF.

Thèmes proposés pour la douzième session du CPPF (mai 2013)

a) Informations actualisées sur les préparatifs du Dialogue de haut niveau, examen des activités de l'OIM et éventuels « scénarios préférentiels » concernant les quatre thèmes des tables rondes

6. En décembre 2012, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui se tiendrait les 3 et 4 octobre 2013 comprendrait quatre tables rondes portant sur les thèmes suivants :

- i) Evaluation des répercussions des migrations internationales sur le développement durable et définition de priorités correspondantes en vue de la préparation du cadre de développement pour l'après-2015 ;
- ii) Mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, pour prévenir et combattre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains, et pour assurer une migration sûre, régulière et ordonnée ;
- iii) Renforcement des partenariats et de la coopération dans le domaine des migrations internationales, moyens d'intégrer avec efficacité la question des migrations dans les politiques de développement, et promotion de la cohérence à tous les niveaux ;
- iv) Mobilité de la main-d'œuvre régionale et internationale et ses effets sur le développement.

7. A la cent unième session du Conseil, les Membres ont adopté la résolution n° 1244 du 27 novembre 2012 dans laquelle ils ont décidé « De demander au Directeur général de tenir les Etats Membres pleinement informés des préparatifs du Dialogue de haut niveau de 2013 afin de les aider à se préparer à cet événement ». En conséquence, l'OIM pourrait mettre à profit la session du CPPF pour faire le point des préparatifs, donner un aperçu de ses activités, expériences et politiques connexes à l'échelle mondiale, et proposer d'éventuels « scénarios préférentiels » pour chacun de ces quatre thèmes.

b) Activités de l'OIM concernant – et menées avec – les diasporas

8. En 2012, le CPPF a décidé de débattre de thèmes en rapport avec celui qui avait été retenu pour le Dialogue international sur la migration (IDM). De la sorte, les Membres ont pu, lors du CPPF, se pencher sur l'expérience et les activités de l'OIM et, lors de l'IDM, examiner l'action et la position des Etats sur cette question, ce qui a favorisé la réflexion et l'action sur les bonnes politiques couplées à de bonnes pratiques. L'IDM 2013 sera la Conférence ministérielle sur la diaspora, en juin, qui offrira aux Etats l'occasion d'échanger des idées et des pratiques sur les quatre thèmes principaux, à savoir : les diasporas et les sociétés / les Etats / le développement / la crise. Des discussions sur ce thème à la session du CPPF permettraient aux Membres de connaître les activités et l'expérience de l'OIM dans ce domaine, et d'échanger leurs vues sur les aspects les plus pertinents à étudier alors que les délégations se préparent à participer à la Conférence ministérielle sur la diaspora.

c) Le droit international de la migration et l'OIM

9. Bien qu'il n'existe pas, à l'échelle internationale, d'instrument juridique complet qui institue un cadre applicable à la gouvernance de la migration, un ensemble de règles juridiques entrave, réglemente et canalise le pouvoir de l'Etat dans le domaine de la migration. Ces règles – qui sont le fruit de relations, de négociations et de la pratique entre Etats – sont ancrées dans des instruments non contraignants et dans des traités multilatéraux et bilatéraux, ou ont été intégrées dans le droit international coutumier. Elles constituent le cadre juridique de la gouvernance concertée des migrations. La reconnaissance des droits humains des migrants et la nécessité de défendre et de protéger ces droits dans l'exercice de la souveraineté de l'Etat sont, depuis la création de l'Organisation, prises en considération dans les documents constitutifs de l'OIM. La Constitution et certaines décisions du Conseil posent les fondements de l'action de l'OIM visant à promouvoir le droit international de la migration comme un élément essentiel de son canevas général de la gestion des migrations. Ces documents posent aussi les fondements du rôle de protection que joue l'OIM à l'appui et en complément des activités menées par les Etats en application de leur devoir de protection. Dans ce contexte, les Etats et d'autres acteurs sont de plus en plus nombreux à solliciter l'avis de l'OIM sur des questions concernant le droit international de la migration. Le CPPF pourrait examiner le rôle dynamique de plus en plus important que joue l'OIM pour réaliser son objet premier de « renforcer la gestion humaine et ordonnée des migrations et le respect effectif des droits humains des migrants, conformément au droit international » par son travail conceptuel et son action (voir la résolution du Conseil n° 1150 du 7 juin 2007, annexe intitulée Document de stratégie de l'OIM, Partie I : Stratégie, activité n° 2 ; voir aussi les documents IC/2004/3, MC/INF/298 et IC/2007/3).

d) Les privilèges et immunités de l'OIM

10. L'article 28 de la Constitution de l'OIM dispose que « l'Organisation jouira des privilèges et immunités qui sont nécessaires pour exercer ses fonctions », et qu'ils « seront définis dans des accords entre l'Organisation et les Etats concernés ». L'OIM ne faisant pas partie des Nations Unies, dont elle n'est pas non plus une institution spécialisée, elle ne bénéficie pas de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946) ni de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (1947). Elle doit négocier et conclure des accords sur les privilèges et immunités dont elle jouit avec chaque Etat individuellement si bien que, souvent, ses privilèges et immunités sont soit inexistantes, soit insuffisants.

11. L'absence de privilèges et immunités a surtout pour effet de compliquer l'exercice, par l'OIM, d'activités juridiques essentielles telles que la conclusion de contrats, l'ouverture de comptes bancaires, le recrutement de personnel et la location de bureaux, parce qu'elle n'a pas de statut juridique dans l'Etat intéressé. Elle limite en outre la capacité de l'OIM d'appliquer les décisions du Conseil visant à offrir au personnel du monde entier les mêmes conditions d'emploi, et l'assujettit à la législation du travail et aux tribunaux locaux. Ensuite, l'absence d'immunité l'empêche de pouvoir protéger ses biens et avoirs – qui, intrinsèquement, appartiennent conjointement à l'ensemble des Etats Membres de l'OIM – contre des saisies ou des atteintes relevant de la juridiction d'un Etat Membre. Troisièmement, l'absence d'immunité fonctionnelle de son personnel limite non seulement le fonctionnement indépendant de l'OIM, mais aussi sa capacité à intervenir avec efficacité pour protéger son personnel en cas de harcèlement ou de détention par les autorités locales.

Quatrièmement, la non-exemption fiscale des salaires et autres émoluments versés à son personnel a pour l'OIM un coût direct et non négligeable. Conformément au Statut du personnel, le barème des salaires de l'OIM est le même que celui des Nations Unies. Il est établi sur la base d'une exemption fiscale, ce qui oblige les organisations à rembourser à leurs membres du personnel les impôts nationaux prélevés sur leurs salaires et autres émoluments. Les exemptions fiscales accordées aux organisations et à leur personnel ont pour objet d'éviter que les contributions versées par les Etats membres aux organisations ne tombent dans le Trésor public des Etats membres qui accueillent ces organisations par le truchement des impôts nationaux. Dans le cas de l'OIM, cette situation a des retombées directes sur la partie administrative du budget, les revenus de soutien opérationnel et le coût des projets, selon le cas.

12. Il est proposé d'examiner ce thème pour sensibiliser les Membres à l'importance de cette question et aux mesures qu'il est possible de prendre pour y remédier.

Thèmes proposés pour la treizième session du CPPF (octobre 2013)

e) Examen de la Stratégie de l'OIM

13. La Stratégie de l'OIM, telle qu'énoncée dans la Partie I de l'annexe à la résolution n° 1150 du 7 juin 2007, avait été approuvée par le Conseil en 2007. Cet important document avait été examiné au regard de la Constitution et des autres résolutions du Conseil qui formaient le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action de l'Organisation et traitaient d'activités qui n'étaient pas mentionnées dans la Stratégie. Les activités visées par la Stratégie relevaient de trois domaines : services et assistance (fournir des services de migration et apporter une assistance aux Etats Membres, aux migrants et aux communautés touchées) ; renforcement des capacités (fournir une assistance technique et un savoir-faire et développer les capacités de gestion des migrations) ; et amélioration des connaissances (sensibiliser à la migration et aux questions connexes par des recherches axées sur les politiques et un dialogue inter-Etats et multipartite revêtant diverses formes). Conformément au 5^e paragraphe de la résolution n° 1150, les Etats Membres ont décidé de procéder à un réexamen de la Stratégie dans un délai de trois ans après son approbation.

14. Le réexamen de la Stratégie avait eu lieu en 2010. Le CPPF avait procédé à un examen approfondi du document MC/INF/302 (Examen de la Stratégie de l'OIM), qui rappelait que la Stratégie énumérait douze domaines d'activité sur lesquels l'OIM devait mettre l'accent dans l'accomplissement de son rôle d'organisation chef de file à l'échelle mondiale en matière de gestion des migrations. Plus particulièrement, la Stratégie décrivait les priorités de l'OIM dans chacun des domaines d'activité, les partenariats noués avec d'autres organisations pour atteindre ses objectifs, ainsi que les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines activités. Le Conseil a adopté la résolution n° 1204 du 1^{er} décembre 2010 sur l'examen de la Stratégie de l'OIM qui, entre autres, disposait que la Stratégie devrait être soumise à un réexamen dans un délai de trois ans, sur la base d'un document d'information que l'Administration préparerait en consultation avec les Etats Membres.

15. Dans le prolongement de la décision prise par les Membres en 2010, l'Administration propose que le réexamen de la Stratégie soit l'un des thèmes de discussion du CPPF à sa session d'octobre, dans la perspective d'un examen par le Conseil.

f) Relations avec les Nations Unies

16. Les dernières discussions des Membres spécifiquement consacrées à ce thème remontent à 2011, et avaient été menées sur la base du document SCPF/62. A la session du Conseil tenue en novembre 2012, le Directeur général avait proposé aux Membres de reprendre l'examen de cette question sur la base d'un document actualisé. Un certain nombre de délégations s'étaient félicitées de cette proposition et l'avaient acceptée, estimant qu'elle était opportune et appropriée. Le fait que la session d'octobre du CPPF se tiendra après le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement permettra aux Membres de se pencher sur les retombées éventuelles des discussions et conclusions du Dialogue sur les relations de l'OIM avec les Nations Unies. En outre, ces discussions pourront ouvrir la voie aux délibérations du Conseil.

g) Processus consultatifs régionaux

17. Les processus consultatifs régionaux (PCR) et les forums interrégionaux sur la migration, apparus ces dernières décennies, sont des mécanismes de coopération inter-Etats sur la migration. Bien que chacun d'eux ait ses propres domaines d'action et priorités, tous peuvent contribuer à une meilleure gouvernance de la migration par des stratégies concertées à l'échelle régionale et, en définitive, internationale. Des réflexions ont été récemment engagées pour déterminer comment les délibérations menées dans le cadre du Forum mondial sur la migration et le développement et dans la perspective du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement ont influé, ou pourraient influencer, sur le discours et les actions des PCR, des forums interrégionaux et de leurs Etats membres, et dans quelle mesure ces processus contribuent à la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle régionale.

18. L'Administration tiendra les Membres informés des faits nouveaux les plus récents concernant ces processus, ainsi que de l'évolution de la réflexion sur la façon dont ils interagissent, ou pourraient continuer à interagir, avec les principales enceintes de dialogue mondiales sur la migration, notamment au regard de la quatrième Réunion mondiale des présidents et secrétariats des PCR (mai 2013) et du Dialogue de haut niveau (octobre 2013).

h) Migration, changement climatique et environnement : l'approche de l'OIM

19. Les discussions sur ce thème s'inscriraient dans le prolongement des échanges menés avec les Membres sur une question complexe qui revêt de plus en plus d'importance pour l'élaboration des politiques. Plus particulièrement, ces discussions s'appuieraient sur les recommandations formulées lors de l'atelier d'intersession de l'IDM 2011 sur le thème « Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration », ainsi que sur l'examen par le CPPF, à sa neuvième session, du rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles (SCPF/71). En outre, elles donneraient suite aux préoccupations exprimées par de nombreux Etats Membres aux deux dernières sessions du Conseil au sujet de l'importance croissante que revêtent les facteurs climatiques et environnementaux en tant que facteurs déterminants de la migration, et des difficultés qu'ils soulèvent sous l'angle des capacités de gestion des migrations. Les activités de l'OIM dans ce domaine avaient déjà été examinées à des sessions des organes directeurs en 2007 (quatre-vingt-quatorzième session du Conseil) et en 2008 (troisième session du CPPF).

20. L'Administration précisera comment l'Organisation s'emploie à réaliser ses trois grands objectifs en matière de gestion de la migration environnementale : i) minimiser autant que possible la migration forcée et non gérée ; ii) dans les cas de migration forcée, offrir aide et protection aux populations touchées et trouver des solutions durables à leur situation ; et iii) faire en sorte que la migration procède d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. L'OIM applique sa stratégie globale de gestion des migrations aux articulations complexes entre le changement climatique, l'environnement et la migration.

21. L'Administration informera aussi les Membres des contributions sur ce thème apportées par l'OIM et ses partenaires à d'importants processus internationaux de formulation des politiques, dont la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou l'Initiative Nansen, ainsi que des activités en cours concernant les grandes orientations de l'OIM, le renforcement des capacités, la recherche ou les publications.

Annexe

Liste des thèmes de discussion proposés et choisis

Thèmes	Session du CPPF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Session du CPPF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
Cadre institutionnel d'aide et de protection des migrants pris dans une crise	11 ^e session Octobre 2012	11 ^e session Octobre 2012	SCPF/87
Migration, changement climatique et environnement : L'approche de l'OIM	11 ^e session Octobre 2012	N'a pas encore été débattu	
Conséquences migratoires des crises complexes – Réponses institutionnelles et opérationnelles	10 ^e session Mai 2012	10 ^e session Mai 2012	SCPF/80 + Rev.1
La gestion des connaissances à l'OIM	10 ^e session Mai 2012	10 ^e session* Mai 2012	SCPF/79
La protection sociale des migrants	10 ^e session Mai 2012	10 ^e session Mai 2012	SCPF/78
Les privilèges et immunités de l'OIM	10 ^e session Mai 2012	N'a pas encore été débattu	
La santé dans le contexte migratoire et l'OIM	9 ^e session Novembre 2011	N'a pas encore été débattu	
Le droit international de la migration et l'OIM	9 ^e session Novembre 2011	N'a pas encore été débattu	
La migration de retour et l'OIM	9 ^e session Novembre 2011	9 ^e session Novembre 2011	SCPF/72
Le rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles	9 ^e session Novembre 2011	9 ^e session Novembre 2011	SCPF/71
Enfants non accompagnés et réponse programmatique de l'OIM	8 ^e session Mai 2011	N'a pas encore été débattu	
Renforcement des capacités en matière de gestion des migrations	7 ^e session Novembre 2010	7 ^e session Novembre 2010	SCPF/52
Profil migratoires et OIM	7 ^e session Novembre 2010	N'a pas encore été débattu	
Informations actualisées sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	7 ^e session Novembre 2010	11 ^e session* Octobre 2012	SCPF/89
		8 ^e session* Mai 2011	CRP/32

Thèmes	Session du CPPF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Session du CPPF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
La gestion des ressources humaines à l'OIM	6 ^e session Mai 2010	6 ^e session Mai 2010	SCPF/43 + Rev.1
Le trafic illicite de migrants	6 ^e session Mai 2010	11 ^e session Octobre 2012	SCPF/86
L'évaluation de l'exécution des programmes à l'OIM	6 ^e session Mai 2010	N'a pas encore été débattu	
La coopération de l'OIM avec le système des Nations Unies	6 ^e session Mai 2010	8 ^e session Mai 2011	SCPF/62
Supervision et évaluation à l'OIM (examen plus approfondi que lors de la cinquième session)	5 ^e session Octobre 2009	8 ^e session Mai 2011	SCPF/61
Efforts visant à renforcer les capacités en matière de gestion des frontières, notamment pour faire face à l'introduction clandestine de migrants	5 ^e session Octobre 2009	5 ^e session Octobre 2009	SCPF/38
Participation de l'OIM aux activités de démobilisation, de désarmement et de réintégration	5 ^e session Octobre 2009	N'a pas encore été débattu	
Supervision et évaluation à l'OIM	5 ^e session Octobre 2009	5 ^e session Octobre 2009	SCPF/37
Capacités de l'OIM en matière d'interventions d'urgence	4 ^e session Mai 2009	4 ^e session Mai 2009	SCPF/29
Traite des êtres humains	4 ^e session Mai 2009	N'a pas encore été débattu	
Recherche	4 ^e session Mai 2009	N'a pas encore été débattu	
La recherche de fonds sur la base des projets, par opposition à une approche programmatique	4 ^e session Mai 2009	N'a pas encore été débattu	
Les effets de la crise financière sur la migration internationale	4 ^e session Mai 2009	4 ^e session Mai 2009	SCPF/31
Le soutien apporté par l'OIM aux processus consultatifs régionaux sur la migration	4 ^e session Mai 2009	4 ^e session Mai 2009	SCPF/30
Efforts visant à renforcer les capacités en matière de gestion des frontières	4 ^e session Mai 2009	5 ^e session Octobre 2009	SCPF/38
Mobilité de la main-d'œuvre	3 ^e session Novembre 2008	3 ^e session Novembre 2008	SCPF/20

Thèmes	Session du CPPF pour laquelle le thème a été proposé la première fois	Session du CPPF au cours de laquelle le thème a été débattu	Document de travail
Migration et environnement	3 ^e session Novembre 2008	3 ^e session Novembre 2008	SCPF/21
<i>Migration Initiatives</i> : Evaluation pour 2007 et perspectives pour 2008	2 ^e session Mai 2008	2 ^e session Mai 2008	SCPF/14
Nouveaux défis sécuritaires pour le personnel des organisations internationales, et incidences pour l'OIM	2 ^e session Mai 2008	N'a pas encore été débattu	
Migration et santé : programmes et perspectives de l'OIM	2 ^e session Mai 2008	2 ^e session Mai 2008	SCPF/12
Réaction de l'OIM face aux besoins des migrants en détresse	2 ^e session Mai 2008	6 ^e session Mai 2010	SCPF/45 + Rev.1
Répétition technique du processus d'élaboration des projets de l'OIM	2 ^e session Mai 2008	6 ^e session Mai 2010	SCPF/44
Processus consultatifs régionaux : ce qu'ils sont et ce vers quoi ils tendent	2 ^e session Mai 2008	4 ^e session Mai 2009	SCPF/30
Le point sur le partenariat international en matière de migration et de développement	2 ^e session Mai 2008	2 ^e session Mai 2008	SCPF/13
Le point sur le système PRISM de gestion intégrée des processus et des ressources	2 ^e session Mai 2008	3 ^e session Novembre 2008	SCPF/19
Base légale et tendances concernant les revenus discrétionnaires, et contrôle de leur utilisation	2 ^e session Mai 2008	2 ^e session Mai 2008	SCPF/15 + Add.1
L'OIM et l'initiative « Une ONU » et le rôle de l'OIM dans le cadre de la responsabilité sectorielle	1 ^{ère} session Octobre 2007	3 ^e session Novembre 2008	SCPF/18
Le Groupe mondial sur la migration, y compris le Partenariat pour la migration et le développement	1 ^{ère} session Octobre 2007	1 ^{ère} session Octobre 2007	Pas de document – uniquement des discussions

* Bien que ce thème n'ait pas été retenu pour être débattu, il a fait l'objet d'un document qui a été présenté à la session indiquée.